
Résolution portant sur la limitation des mandats des ministres

(Version originale)

Lors du référendum du 6 juin 2015, les électeurs luxembourgeois auront la possibilité de s'exprimer sur 3 questions. Parmi ces questions figure celle de la limitation des mandats des ministres à une durée maximale de 10 ans consécutives, ce qui équivaut à une durée de 2 législatures. Après ces 10 ans, les membres du gouvernement doivent quitter leurs fonctions ministérielles pour une période de 5 ans, avant qu'ils puissent de nouveau rentrer au gouvernement.

Le gouvernement actuel est d'avis, qu'une telle limitation de la durée des mandats serait un grand acte démocratique.

Pour le PJ, une limitation des mandats des ministres n'est guère un grand acte démocratique, mais retire aux électeurs leur seul moyen indirect d'influence sur la composition du gouvernement. Certes, les électeurs ne sont pas en mesure d'élire directement leurs membres du gouvernement, mais il est d'usage politique de nommer au gouvernement les politiciens issus de la majorité politique qui ont obtenu les meilleurs scores sur leurs listes électorales respectives. La conclusion inverse est celle que les politiciens qui n'ont pas été réélus, ne sont plus reconduits en des fonctions ministérielles.

Le PJ craint qu'avec une limitation des mandats des ministres, on retire aux électeurs la possibilité de récompenser des politiciens qui ont, selon les électeurs, fait un bon travail à la Chambre des Députés ou au gouvernement. Dans la même logique, il se peut aussi que des politiciens restent membres du gouvernement, même si les électeurs les ont clairement désavoués lors des élections.

Avec un stock limité de politiciens ministrables (en raison de l'âge, de l'expérience et des capacités nécessaires à cette tâche), il y a un risque que des personnes ne s'étant pas présentées aux élections accéderont d'avantage au gouvernement. Du coup, la composition du gouvernement n'est plus déterminée par les électeurs, mais par des organes partisans ou des groupements d'intérêts qui négocient de façon non-transparente les postes gouvernementaux entre eux.

Le PJ estime que ce prétendu acte démocratique risque de devenir un acte contraire au but visé.

D’autant plus, notre poids politique au sein des institutions européennes risque de s’évader si une telle limitation des mandats est mise en œuvre.

La durée illimitée des mandats, nous a conférée un avantage important au niveau européen par rapport aux autres pays, où les remaniements ministériels sont plus fréquents. Cet avantage consiste en la connaissance des dossiers et la maîtrise des matières que nos politiciens ont pu acquérir dans le temps. Il serait dès lors regrettable d’abandonner cet avantage qui nous a permis d’obtenir l’un ou l’autre concession de nos partenaires européens.

Pour toutes ces raisons, le PJ rejette l’idée d’une limitation des mandats des ministres.